

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 JANVIER à 18 H 30**

PRESENTS : BERGET M. TURCO M. DEMEZ Y. RUCHON I. PEYSSON F. RIPERT J. BONVIN C. BOUDON M. LERT D. VEILLY D. LAURENT C. CARANDANTE S.

EXCUSES : .PASCOTTO T. donne procuration à BERGET M.

ABSENTS : RICOU A. GAUTHIER B. MARRES D. BOUZIGUES M. BELOTTI L. OBELISCO D

A été nommé (e) secrétaire : Isabelle RUCHON

Validation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2019

La délibération sur le tarif communal à créer est annulée en raison de l'absence de tous les éléments nécessaires.

18h33 arrivée de Serge CARANDANTE

18h36 arrivée de Joelle RIPERT

PERSONNEL

• Création d'un poste permanent d'adjoint technique de 11h49 hebdomadaire à compter du 9 mars 2020.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité la création du poste permanent d'adjoint technique à compter du 9 mars 2020 pour une durée hebdomadaire de 11h49.

Monsieur Thierry PASCOTTO n'a pas participé au vote étant donné qu'un membre de sa famille est concerné par le poste.

*** Tableau des effectifs au 1er janvier 2020**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs communal

FINANCES

• GARDERIE : Modification du règlement intérieur

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le minimum de remboursement de 7 €, s'appliquera pour toutes prestations proposées par le Portail Parents confondues.

• CANTINE : modification du règlement intérieur

Le conseil municipal décidé à l'unanimité que le minimum de remboursement de 7 €, s'appliquera pour toutes prestations proposées par le Portail Parents confondues.

• CD26 : demande de subvention complémentaire dossier AD'AP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la dernière séance elle portait à la connaissance des membre présents, lors de la délibération relative à la demande de prorogation exceptionnelle que le montant total de mise en accessibilité des bâtiments communaux était finalement plus important que prévu.

Elle précise que dans la demande initiale de 2016 le montant subventionnable éligible était de 101 898€ HT.

Elle informe le conseil qu'au 20 décembre 2019 la commune avait déjà payé en travaux et études complémentaires 79 081.25€ HT.

Le 19 décembre 2019 , le marché pour la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux (Cantine, Salle des Fêtes, Bosquet, Tennis, Camping, Club joie de Vivre, Salle paroissiale et stade du Devès) a été attribué. Il était constitué de trois tranches une ferme et deux conditionnelles.

Au 31 décembre seule la tranche ferme (Cantine, Tennis, Salle des Fêtes, Bosquet) et la tranche conditionnelle n°2 (Camping) ont été validées pour un montant de 145 157.50€ HT soit 174 189.00€ TTC.

La tranche conditionnelle qui devra être affermie dans un délai d'un an est d'un montant de 67 967.50€ HT soit 81 561.00€ TTC.

Elle informe pour finir le conseil qu'à ce jour il reste une inconnue à savoir la mise en accessibilité de la piscine qui n'est pas comprise dans ce marché et qui fera l'objet de discussions à l'occasion du prochain mandat. A ce jour, l'estimation connue de ce projet serait d'environ 80 000€ HT.

Madame le Maire propose au conseil de demander une subvention complémentaire au Département pour le montant relatif au marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans son ensemble ce qui porte le montant de demande subvention de 101 898€ HT à 292 206.25€ HT (Montant du marché + travaux déjà réalisés).

La demande de complément est donc de 190 308.25€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, DECIDE à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER de la part du Conseil Départemental de la Drôme une demande de subvention complémentaire pour à la subvention attribuée (n°2016-PCTDSPC07) pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour un montant complémentaire de 190 308.25€ HT.**

• DETR : demande de subvention

Monsieur Frédéric PEYSSON, adjoint, rappelle à l'assemblée qu'en 2019 le programme de travaux du diagnostic assainissement a été approuvé.

Il informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à sa mise œuvre par la réalisation d'une première opération prévue dans la priorité 1 2020-2022 qui permettra de réduire de 215m3/j l'arrivée d'eaux claires parasites à la station d'épuration sur les 800m3/j estimés pour la totalité de la commune.

Le projet consiste par le renouvellement intégral du réseau de collecte et des branchements d'eaux usées sur un linéaire de 240 ml.

Monsieur Frédéric PEYSSON, adjoint, soumet donc ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal et lui propose de solliciter une subvention pour cette étude au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIPL) 2020 pour **un coût prévisionnel global s'élevant à 100 779.50€ HT.**

Le montant est décomposé comme suit : 88 279.50€ HT pour les travaux et le reste pour les études, contrôles et imprévus.

Les membres présents du Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric PEYSSON, adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIPL) 2020 pour un montant global de l'opération de 100 779.50€ HT.**
- **AUTORISENT le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.**

DIVERS

• **ENTENTE ALSH : Avenant à la convention**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale.

Les modifications apportées sont des ajouts aux articles suivants du cahier des charges :

Article 2.1. Inscriptions : En l'absence d'inscription préalable dans les délais, l'accueil des enfants des communes de l'entente ne sera possible que dans la limite des places disponibles et le tarif sera majoré (Tarif majoré – Retard d'inscription). Celui des enfants de communes extérieures à l'entente sera refusé.

En période de vacances scolaires, les inscriptions se font obligatoirement à la journée.

Les justificatifs supplémentaires suivants seront demandés :

Le justificatif du quotient familial

La copie du livret de famille

Un justificatif de domicile

L'attestation d'ayant droit aux bons vacances CAF ou MSA

Article 2.2 Tarifs applicables : L'entente intercommunale pratique un prix commun pour les administrés de l'ensemble des communes de l'entente **ainsi que pour les enfants faisant parties d'associations, partenaires de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, s'adressant aux enfants porteurs d'un handicap (APESA notamment).**

Les tarifs semaines ne sont plus applicables pour les enfants des communes de l'entente ainsi que pour les enfants des communes extérieures.

Article 3.4 Salaires :

Nouveau forfait 2 : Adjoints pédagogiques de direction 8.5 x la valeur du SMIC horaire au lieu de 7.5 x la valeur du SMIC

Article 4.3 Transport : Le service de transport pour les diverses sorties et/ou pour la navette sera organisé, soit par un prestataire de service privé, soit en régie.

Pour réaliser cette prestation en régie les minibus 9 places, propriété de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, immatriculés CE 462 LF et EM 528 WJ, seront mis à disposition.

Article 5 Recouvrement : Le remboursement par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux à la commune de Tulette des frais qu'elle a pris en charge s'effectuera en deux fois. Un premier acompte de 60 % payable au cours du troisième trimestre de l'année N sur la base du bilan de l'année N-1.

Le solde payable au cours du premier trimestre de l'année N+1 sur la base du bilan définitif de l'année N.

A compter de l'envoi du titre de recettes par la commune de Tulette, la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, a 30 jours pour s'acquitter de sa dette.

Pour la première année de fonctionnement, un premier acompte de 60 % payable au cours du troisième trimestre de l'année N sur la base d'un bilan estimatif. Le solde payable au cours du premier trimestre de l'année N+1 sur la base du bilan définitif de l'année N.

Article 7 Fonctionnement de l'accueil de loisirs :

Accueil de loisirs « Le Rubi's Cube »

Le mercredi, accueil à la journée avec repas, la demi-journée avec ou sans repas.

- Durant les vacances scolaires, accueil à la journée avec repas, uniquement

Accueil de loisirs « Loisirs au vent »

- Durant les vacances scolaires, accueil à la journée avec repas, uniquement.

DECISIONS DU MAIRE

- **N° 21-2019 du 26 novembre 2019 :**

Un contrat d'entretien a été signé, le 18 août 2019, avec l'entreprise SIP située à CHABONS pour :

- la porte automatique de l'Agence Postale communale : contrat de maintenance SERENITE pour un montant de 494€ HT soit 592.80€ TTC

- la porte automatique de la Mairie : contrat de maintenance SECURITE pour un montant de 414€ HT soit 496.80€ TTC

Le montant total de l'opération est de 908.00€ H.T. soit 1 089.6.00€ TTC.

Durée de 1 an reconductible avec possibilité de résiliation deux mois avant la fin de l'année.

- **N° 22-2019 du 18 décembre 2019 :** L'avenant au contrat « flotte automobile » n° 010806291027 du 16 juillet proposé par GROUPAMA est accepté. Elle est sans incidence sur le prix du marché.

Les avenants de prorogation d'un an des garanties VILLASSUR du 9 décembre 2019 et flotte automobiles du 8 décembre 2019 sont acceptées. Les garanties du marché actuel sont inchangées. Le contrat est prorogé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

- **N° 23-2019 du 31 décembre 2019 :** Afin d'assurer la Mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux (cantine, bosquet, salle des fêtes, salle paroissiale, stade du Devès, tennis, camping, club joie de vivre) la commune a passé un contrat avec l'entreprise EIFFAGE signé et notifié, le 19 décembre 2019, pour une durée d'un an comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles stade et camping ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

La tranche ferme (Tennis, Salle des fêtes, cantine, Bosquet) a été retenue le 19 décembre 2019 avec la PSE 1 pour travaux salle des fêtes dans les Lot GO-Démolition VRD pour un montant total de 167 034.60 € HT.

La tranche conditionnelle 2 pour le camping a été validée le 31 décembre 2019 pour un montant total de 5 962.00€ HT soit 7 154.40€ TTC ce qui porte le marché à 174 189.00€ HT.

- **N° 24-2019 du 31 décembre 2019 :** La commune a signé trois avenants dans le cadre du marché pluriannuel de voirie notifié à l'entreprise EIFFAGE, le 6 janvier 2017, pour une durée de 4 ans.

L'avenant n°1 signé et notifié le 29 mars 2019, sans incidence sur le prix du marché supprimé les montants minimal et maximal annuel en portant le montant minimal du marché à 120 000€ HT et le montant maximal à 480 000€ HT sur la durée du marché.

L'avenant n°2 signé et notifié le 12 avril 2019, sans incidence sur le prix du marché, a ajouté 4 prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

L'avenant n°3 signé et notifié le 28 octobre 2019, sans incidence sur le prix du marché, a remplacé la rue des Coignets, prévue dans le marché, par la rue des Condamines pour des raisons liées à la sécurité des piétons et à des pannes très fréquentes des poteaux d'éclairage public nécessitant le remplacement des câbles reliant les mats en souterrain.

- **N° 1-2020 du 16 janvier 2020** : Les listes des marchés conclu dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122.22-4° du C.G.T.C. entre le 2 juillet 2019 et le 31 décembre 2019 sont jointes en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36

Le Maire,
Marcelle BERGET